

	BASSENS	DONGES	JARRIE	LANESTER	LESPINASSE	MARSEILLE	ROUSSILLON
<b>Industriel(s) à l'origine du PPRT</b>	DPA, FORESA FRANCE, SIMOREP & CIE, SCS MICHELIN, CEREXAGRI	TOTAL RAFFINAGE FRANCE, ANTARGAZ	ARKEMA - CEZUS	GUERBET	TOTAL MARKETING SERVICES	ARKEMA	BLUESTAR SILICONES, NOVAPEX, ADISSEO, RHODIA-SOLVAY
<b>PPRT approuvé(s) le</b>	21/12/2010 et 21/12/2012	21/02/2014	En attente d'approbation	21/12/2010 et 21/12/2012	03/04/2012	04/11/2013	07/0720/14
<b>Effets</b>	Toxique, suppression	Suppression	Toxique essentiellement	Toxique, suppression	Thermique, suppression	Toxique	Toxique, suppression
<b>Nombre de logements</b>	89 logements	307	800 + 100 logements bailleurs sociaux	16 logements + 55 activités	11 logements	350 logements	150 logements
<b>Titulaire du marché</b>	PACT / HD 33	PACT 44	PACT / HD 38	PACT / HD 56	Urbanis	Urbanis	Urbanis
<b>Gestion financière</b>	Initialement le prestataire mais <i>in fine</i> gestion par la CDC	Caisse des dépôts et consignations (CDC)	Caisse des dépôts et consignations	Le prestataire pour l'industriel et étude en cours pour la mise en place d'une régie pour les acteurs publics la Mairie dont le prestataire serait le régisseur.	Le Prestataire	Caisse des dépôts et consignations	Caisse des dépôts et consignations
<b>Financement</b> <b>*CI= crédit d'impôt</b>	100% 30% collectivités 30% industriels 40% CI*	100% 30% Collectivités 30% industriels 40% CI*	90 % Discussions en cours pour le financement des 10% restants	100% 30% collectivités 30% industriels plafonnés à 15k€ 40% CI*	100% 60% : collectivités et industriels 40% CI*	100% collectivités et industriels	100% 35% collectivités 25% industriels 40% CI*
<b>Montant prévisionnel des travaux</b>		6 millions d'€ HT	2 millions d'€ HT			500 000 € HT	1 million d'€ HT
<b>signature de la convention de financement</b>	En cours, signature prévue le 1 <sup>er</sup> juin en mairie de Bassens	23 mars 2015	22 octobre 2013 + avenants pour participation Région et Département	En cours. La 1 <sup>ère</sup> convention, signée en 2014, n'intégrait pas tous les financeurs.	18 août 2014	27 mars 2015	octobre 2013 pour convention n°1 Octobre 2014 pour convention n°2 (+Région et Département)
<b>Avance sur crédit d'impôt (CI)</b>	Prêt à taux 0 - Procvivis	Prêt à taux réduits pour les ménages les plus modestes. Pour les autres ménages, modalités de remboursement anticipé sans frais	Prêt à taux 0 - Procvivis	Non prévu	Accord volontaire des financeurs pour une prise en charge des intérêts d'un emprunt dans l'attente du versement du CI ()	Non concerné	Prêt à taux 0 – Procvivis – discussions en cours
<b>Modalités de paiement</b>	- Versement des subventions aux propriétaires - Possibilité de paiement direct aux entreprises	Versement des subventions aux propriétaires	- Versement des subventions aux propriétaires - Possibilité de paiement direct aux entreprises	Versement des subventions aux propriétaires	Paiement direct aux entreprises pour l'acompte à la signature du devis et versement du solde des subventions aux propriétaires	Dans le dossier de demande de subvention, il sera proposé par défaut de donner mandat à l'entreprise pour percevoir les fonds.	- Versement des subventions aux propriétaires
<b>Avancement du PARI</b>	Phase opérationnelle en cours : 50% des visites réalisées, 1 <sup>ers</sup> cahiers des charges établis pour les travaux	Démarrage phase opérationnelle	En attente de l'approbation du PPRT.	Phase de préparation du dispositif en cours de finalisation.	Phase opérationnelle en cours. Les 1 <sup>ers</sup> travaux ont été réalisés.	Démarrage phase opérationnelle	1 <sup>er</sup> trimestre 2015 : démarrage phase opérationnelle. Une quinzaine de logements a été visitée.
<b>On retient</b>	- Long délai de signature de la convention de financement ; - Problématique du traitement des vérandas, des baies vitrées et des velux ; - Deux entreprises se sont positionnées pour les travaux.	- Long délai de signature de la convention de financement	- Problématique de l'identification des locataires.		La gestion financière par l'opérateur sous forme de régie d'avance est lourde et inhabituelle.	- Long délai de signature de la convention de financement ; - Problématique de la mobilisation des artisans pour réaliser des petits travaux. - Problématique de l'identification des locataires pendant la préparation du dispositif. <i>In fine</i> l'identification se fera lors des visites.	- Problématique de l'avance des fonds pour les diagnostics : nécessité de trouver un partenariat avec Procvivis. - Problématique à venir des copropriétés (propriétaires privés et bailleurs sociaux)